





#### Carte d'identité de la réserve naturelle

Commune – Propriétaires	Gy – Etat de Genève.
Localisation	Située à l'est du canton, tout au nord des Bois de Jussy.
Surface	11,4 hectares de forêt.
Accueil des visiteurs	Les visiteurs peuvent découvrir les richesses de la réserve à pied; des chemins balisés délimitent son périmètre.
Historique	Milieu ouvert qui s'est progressivement refermé. Un entretien avec des travaux d'abattages a permis de rétablir la richesse du site.
Milieux d'intérêt	Chênaie typique de la région genevoise.
Pour les curieux de nature	Coucou gris, pic épeiche, chevreuil, fougères, muguet, chêne.
Pour les plus naturalistes	Œillet superbe.
Date de la première mise sous protection	Réserve naturelle depuis 2012.

#### Accueil des visiteurs

Bienvenue dans la réserve naturelle de Bois Rosset! Cette grande zone forestière est située à l'extrémité nord des Bois de Jussy, le long de la frontière française.

Vous pourrez pénétrer à pied dans la réserve pour y découvrir ses richesses, même si aucun sentier balisé ne la traverse. Elle est délimitée par plusieurs cheminements forestiers dont un chemin de randonnée pédestre, et une piste cavalière passe à proximité.



Il vous faudra marcher environ 45 minutes pour atteindre le site depuis l'arrêt de bus le plus proche (Châtaignières). Des parkings sont à votre disposition à l'entrée des Bois de Jussy, au bout du chemin de Longerayes et le long du chemin des Etolles et vous permettent d'accéder à la réserve après une balade de 30 minutes à travers le massif.

Après avoir visité Bois Rosset, vous pourrez poursuivre votre promenade en direction du sud afin de découvrir les sites exceptionnels des Prés de Villette et de Pré Bordon, ou en direction de l'est pour vous balader au bord des étangs de la réserve des Arales.

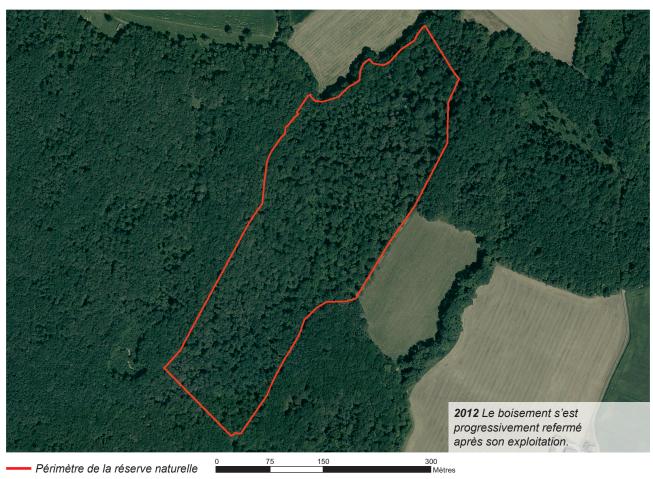


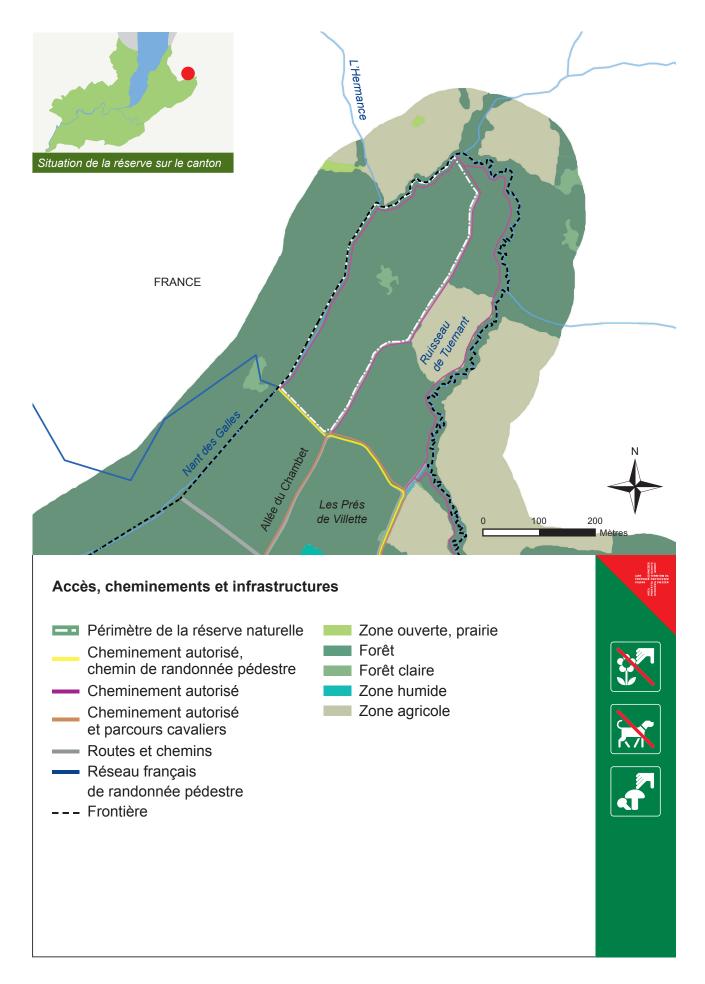
Afin de préserver ce site naturel, merci de renoncer à la cueillette des plantes et de ne pas y pénétrer

avec vos chiens, même tenus en laisse. Le ramassage des champignons dans la réserve est permis, dans la limite des quantités journalières autorisées.

# **Cartes historiques**







## Pour les curieux de nature















## Pour en savoir plus...

La réserve naturelle de Bois Rosset tire sa valeur principale de sa composition forestière typique des forêts genevoises, où dominent les chênes. Ce secteur des Bois de Jussy ayant peu été exploité ou aménagé au cours du XX° siècle, il abrite aujourd'hui des arbres âgés et de taille importante, ce qui rend le site très favorable à toute une diversité de petits animaux, oiseaux et insectes notamment. Ainsi, l'absence d'intervention offre aux insectes du bois et aux coléoptères xylophages en particulier, les conditions idéales à leur développement.

La tranquillité du site, éloigné des principales zones de loisirs de la région, permet à la grande faune d'y trouver refuge: son rôle de sanctuaire forestier est particulièrement bénéfique pour les mammifères, comme les chevreuils, les sangliers et les renards.

L'œillet superbe (*Dianthus superbus*) est l'une des fleurs vulnérables à l'échelle de la Suisse présente dans la réserve.







## Un oiseau sans gêne!

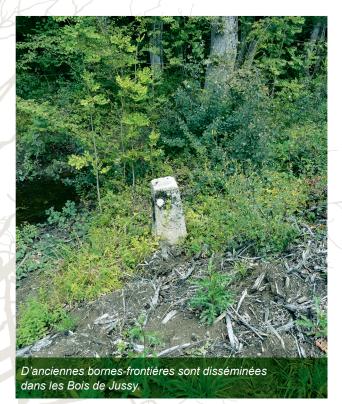
Le chant typique du coucou gris (Cuculus canorus) résonne dans les bois dès le retour du printemps. Cet oiseau migrateur très populaire est pourtant très discret et il est difficile de l'apercevoir, caché dans le feuillage des arbres. Son mode de reproduction est assez singulier: en effet, la femelle du coucou pond son œuf dans le nid d'une autre espèce d'oiseau, en général bien plus petite, après avoir gobé un des œufs déjà présents! C'est donc une autre femelle qui se chargera de couver l'œuf de coucou et d'alimenter le poussin. Une fois sorti de son œuf, le jeune coucou se débarrasse des autres œufs en les éjectant du nid. Cela lui permet ensuite de profiter à lui seul des insectes apportés par sa mère adoptive.

## Mesures de gestion et de restauration

L'intégralité de la réserve de Bois Rosset jouit du statut de « réserve naturelle forestière », c'est-à-dire qu'aucune intervention ou méthode de gestion particulière n'y est appliquée. Cela permet à la forêt d'évoluer plus naturellement et de maintenir des arbres vieillissants ou morts sur le site.

#### Un canton borné!

La frontière genevoise ne s'appuyant pas sur des barrières géographiques nettes (sommets en particulier), la pose de nombreuses bornes-frontières – environ 445! – a été nécessaire pour délimiter le territoire, résultat notamment du traité de Turin de 1816. Plusieurs bornes se retrouvent ainsi dans le massif des Bois de Jussy, séparant la Haute-Savoie (alors Royaume de Sardaigne) de Genève. En plus de leur grand intérêt historique et patrimonial, elles offrent aujourd'hui un milieu propice aux mousses et aux lichens.



### Législation et protections

La Confédération, au travers de la loi sur la protection de la nature (LPN, 1966), inventorie les objets d'importance nationale, qu'il s'agisse de biotopes ou de paysages rares ou particuliers. Les Cantons sont ensuite responsables de leur protection de leur surveillance. A Genève, les textes de référence sont la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, 1976) et son règlement d'application (RPPMF, 2007). Lorsque la réserve se trouve en forêt, les lois sur les forêts (LFo, 1991 et LForêt, 1999) s'appliquent également, venant ainsi confirmer le statut de réserve forestière décrété en 1982.

La loi genevoise exige que les réserves naturelles, approuvées par arrêtés du Conseil d'Etat, bénéficient d'un plan de gestion. Celui-ci définit la gestion des milieux et les droits et usages du public.



#### **Protections cantonales**

Réserve naturelle (RPPMF, L4 05.11) et réserve forestière (LForêt, M 5 10) depuis 2012

## A propos

Nature dans le canton de Genève: bilan de 10 ans d'actions et perspectives, 2010, Etat de Genève. Site Internet de la Direction générale de l'agriculture et de la nature : www.ge.ch/nature/reserves

